

REGLEMENT DU CONCOURS

APPEL A PROJET « COURIR DESIGN CONTEST 2»

ARTICLE I – SOCIETE ORGANISATRICE

La société GROUPE COURIR, SAS au capital de 65 487 232,67€ Euros, dont le siège social est situé 91 avenue Ledru Rollin 75011 Paris , inscrite au RCS de CRETEIL sous le numéro 843 726 704 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un appel à création sous la forme d'un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « COURIR DESIGN CONTEST 2 » (Ci-après « le Concours ») dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE II – PRESENTATION DU CONCOURS

Les Projets des Participants au concours COURIR DESIGN CONTEST 2 doivent répondre à deux thématiques.

D'une part, la dimension Sustainability. Le Jury abordera le Projet dans sa globalité. Ainsi, il est attendu des participants une transparence complète et totale sur le chemin de production, des matériaux utilisés à la fabrication du produit final. Le fil directeur poursuivi par les Participants doit être de proposer à la Société Organisatrice un projet viable et une réponse concrète aux problèmes écologiques de la Mode et de la sneakers. Ainsi, afin d'apporter un cachet d'authenticité aux créations, les Participants pourront notamment s'appuyer sur les normes établies et les labels existants en la matière.

D'autre part, l'esthétique de la création originale. Le Projet ne devra en aucun cas être la représentation d'un modèle existant. Toute apparition, mention de marques commerciales, logos soumis à des droits de propriété intellectuelle devront être exclus. Le Projet devra s'affranchir de tout élément propre à un modèle de sneakers déjà présent dans le commerce et, tout en s'inspirant des tendances de la mode actuelle, devra justifier d'une identité nouvelle et esthétique.

Chacune de ces thématiques fera l'objet d'un vote distinct. Ainsi, par exemple, un même Projet pourra être choisi par un membre du Jury pour sa dimension Sustainability, sans l'avoir été pour autant s'agissant du visuel de la création.

ARTICLE III – DATES DU CONCOURS

L'appel à projet sera ouvert du 6 avril 2020 à 18h au 31 août 2020 à minuit, dates et heures françaises métropolitaine de connexion, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi.

A l'issue de cette période, une première phase de sélection sera opérée par la Société Organisatrice et 15 projets seront retenus pour sélection devant le Grand Jury.

Ce Grand Jury procédera à son classement et désignera le Lauréat du Concours en septembre 2020.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de mettre fin, de modifier et/ou de suspendre le Concours ainsi que le présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, à tout moment, et sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE IV – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Concours, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Concours et des règles de déontologie en vigueur sur internet. Le non-respect de ces conditions entrainera de plein droit la nullité de la participation.

En participant, le participant accepte d'être lié et de se conformer aux termes du présent règlement.

ARTICLE V – ADMISSIBILITE ET PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans révolus, résidente de France Métropolitaine à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice ou des sociétés ayant participé à la promotion et/ou à la réalisation du Concours ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Le participant doit disposer d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide, l'inscription au Concours se faisant exclusivement par internet.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations, inexactes ou incomplètes, ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entrainera l'annulation de la participation.

Une seule participation par personne est autorisée pendant la durée du Concours.

L'exactitude et l'authenticité des informations communiquées conditionnent la validité de l'inscription du participant au Concours et par voie de conséquence sa possibilité de participer au Concours. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute conséquence dommageable résultant d'une saisie erronée, irrégulière ou mensongère commise par un participant.

Ces informations sont nécessaires pour que la Société Organisatrice puisse contacter les gagnants du Concours. Il est précisé que la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour contacter les personnes dont les projets auront été retenus mais ne sera en aucun cas tenu d'une obligation de résultat dans l'hypothèse où lesdites personnes ne pourraient être contactées.

Le participant doit être disponible pour participer à l'ensemble des étapes du Concours. En cas d'impossibilité de contacter les participants, ces derniers ne pourront se voir reconnaître la qualité de lauréat éventuel et se verront retirer le bénéfice de leur prix au profit d'un autre participant.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra être prise en compte.

ARTICLE VI – PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS

1. Appel à projet 6 avril 2020 à 18h au 31 août 2020 à minuit

Durant la période d'appel à projet, le formulaire d'inscription sera disponible sur le site accessible à l'adresse : « courirdesigncontest.com »

Afin de participer, le Participant doit déposer son dossier sur le site « courirdesigncontest.com »

Est entendu comme Projet, la participation comprenant :

- Une composition artistique envoyée sur un support numérisé, à savoir notamment un dessin scanné, une photographie, un croquis, une création numérique en couleur, etc... ,
- Une rapide description dactylographiée en français de la composition artistique apportant contexte, explications et informations additionnelles susceptibles de permettre au Jury de mieux comprendre la composition artistique et son adéquation avec la thématique du Concours (notamment quant aux matériaux choisis).

En participant, le Participant déclare et certifie que :

- Le Projet est une création originale du Participant,
- Le Projet ne contrevient à aucune loi, ordonnance, règlement ou accord, et ne contrefait ni ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle, droit à l'image ou droit de publicité détenu par tout tiers,
- Le Projet ne divulgue aucune information confidentielle, exclusive, ou aucun secret commercial,
- Le Participant ne soumet aucun élément contenant un virus, un cheval de Troie, un ver, une bombe à retardement, un robot ou tout autre code informatique ou dossier informatique conçu pour perturber, endommager ou limiter le fonctionnement de tout logiciel ou matériel informatique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de rejeter toute participation qui violerait, ou qui serait susceptible de violer, une des dispositions du présent Règlement, et ce à sa seule discrétion.

2. Sélection des projets

A l'issue de la période d'inscription, l'agence moonlike en charge de l'accompagnement de l'appel à projet pour le compte de la Société Organisatrice effectuera un premier tri parmi l'ensemble des projets reçus. Seront ainsi d'ores et déjà exclus les projets ne satisfaisant pas aux conditions d'inscription et qualifiés d'hors sujet, de même que ceux contenant des images, contenus et inspirations discriminatoires, pornographiques, blasphématoires ou injurieux.

La Société organisatrice opérera une première phase de sélection qui retiendra discrétionnairement 15 projets, évalués notamment sur la base des critères suivants :

- L'interprétation et la clarté du Projet au regard du thème,
- La créativité et l'originalité du Projet,
- La qualité et le design de la composition artistique,
- L'inspiration retranscrite dans le descriptif.

Ces 15 projets seront finalement soumis au Grand Jury composé d'experts Courir et d'anciens étudiants de l'école de mode CASA93, référente dans l'univers de la « street culture », notamment. Ce Grand Jury procédera à son classement parmi les 15 projets soumis et désignera le Lauréat du Concours. Les Projets seront jugés au regard de 2 votes : un vote pour la Sustainability, un vote pour la création originale (mode et femme). Les créations seront jugées au regard de critères subjectifs, d'appréciation globale, notamment eu égard aux tendances et à la mode actuelle, en prenant évidemment en compte leur originalité et leur pertinence par rapport à la thématique. L'évaluation est effectuée à la discrétion de la Société Organisatrice et du Grand Jury. Les décisions prises sont définitives et contraignantes à tous égards dans le cadre du Concours.

3. Attribution des Prix

Les Prix seront répartis comme suit :

- Le candidat classé 1er du Concours (le « Lauréat ») obtiendra la somme de 8000 € et la possibilité d'accompagner la Société Organisatrice dans le cadre d'un projet collaboratif.

- Les candidats classés 2ème et 3ème du Concours obtiendront la somme de 300 € en bons d'achat à utiliser dans les enseignes COURIR.
- Les candidats classés de la 4ème à la 15ème place obtiendront la somme de 100 € en bons d'achat à utiliser dans les enseignes COURIR.

La décision relative au classement des 15 Projets ressort de l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et n'est susceptible d'aucun recours.

Précisions concernant la Dotation du Lauréat

La somme de 8.000 € (huit mille) euros sera remise au Lauréat sous la forme d'un virement bancaire.

Les informations utilisées pour le virement seront fondées sur les indications fournies par le lauréat du concours. A cet effet, le lauréat indiquera au responsable COURIR en charge du paiement son nom, son prénom, sa date, son lieu de naissance et fournira un RIB.

Il est entendu que la Société Organisatrice peut demander en sus au gagnant la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de toute erreur commise lors de l'envoi du virement ou dans l'identité de son porteur dès lors que l'erreur est une résultante directe ou indirecte d'une information erronée, partielle ou incomplète que le gagnant a pu transmettre. D'une manière générale, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si au moment de l'attribution du gain, les informations préalablement transmises ne correspondent pas ou plus à celles du gagnant.

Concernant la collaboration avec la Société Organisatrice, il est entendu que les conditions seront définies par cette dernière courant d'année 2021 et qu'elle pourra prendre toutes les formes, avec ou sans marque partenaire, et avoir lieu sur tous supports, à la seule discrétion de la Société Organisatrice.

ARTICLE VII – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CESSION DE DROITS

Chaque participant autorise la Société Organisatrice à exploiter tout ou partie des éléments de sa personnalité (prénom, nom, image) utilisés dans le cadre du Concours. En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, il autorise expressément la Société Organisatrice à fixer ou faire fixer, reproduire, adapter et communiquer au public les éléments de sa personnalité, filmés ou photographiés dans le cadre du Concours, à des fins d'information ou de promotion de ses activités. La présente autorisation est concédée à titre gratuit, et ce pour une durée de trois ans à compter de la date de participation au Concours.

Le lauréat autorise, à titre exclusif et en contrepartie de la dotation qui lui sera offerte, que son Projet soient utilisé par la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées, à des fins de communication. Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, d'adapter ou de faire adapter, de distribuer ou de faire distribuer, soit par la Société Organisatrice ou l'une de ses sociétés affiliées directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers ou organisme autorisé par la Société Organisatrice ou l'une de ses sociétés affiliées, le Projet, en tout ou partie, sous toutes formes et présentations et ce, par tout mode et procédé technique connu ou inconnu à ce jour, pour tous supports, y compris Internet, et/ou tout autre support multimédia et tout mode d'exploitation.

ARTICLE VIII – RESPONSABILITE

La participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits relatifs à la Vidéo publiée par le Participant au Concours.

La participation au Concours implique la reconnaissance pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communication électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuelles virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Concours fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacement, perte d'informations ou de données, délais de transmission, délais de transmission, défaillances du Concours, ou si le participant ne parvient à accéder ou à participer au Concours, à transmettre sa Vidéo, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au participant ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autre affectant le bon fonctionnement du Concours, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communication électroniques, aux systèmes informatiques, à une coupure de courant électrique, à l'environnement logique ou matériel du Concours, à un cas de force majeure.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Concours, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure s'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Concours. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE IX – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice COURIR, responsable du traitement.

Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires uniquement pour des besoins de gestion inhérents à l'opération. Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées au-delà du 31/12/2020 et uniquement pour les besoins de l'opération.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : dpo@courir.com

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à dpo@courir.com ou DPO 15 avenue de la falaise 38360 Sassenage.

ARTICLE X – DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SELARL huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Concours à l'adresse suivante : GROUPE COURIR, 91 avenue Ledru Rollin 75011 Paris. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site Concours: courirdesigncontest.com. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

ARTICLE XI – DISPOSITIONS DIVERSES

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : GROUPE COURIR, 91 avenue Ledru Rollin 75011 Paris, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Article XII : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être

envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.